

Fiche-action n°8 – Structuration de filières durables

Objectif prioritaire 3 :	Accélérer la transition écologique en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 375 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La démarche de structuration de filières durables a pour finalité de créer de la richesse et des emplois localement et de renforcer l'attractivité du territoire. Pour cela, le Sud Gironde a choisi de cibler l'action publique sur des filières porteuses d'avenir (bois, agro-alimentaire, énergétique et autres filières industrielles locales) afin de structurer le développement de nouvelles filières durables par l'innovation des projets accompagnés, par la promotion de l'emploi dans les secteurs clefs, par la mutualisation, la coopération et / ou la solidarité entre acteurs de ces filières.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Types d'actions soutenues détaillées dans le cadre de l'AAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemples : filières de méthanisation agricole, chanvre, terre crue, paille, filières vernaculaires locales tels que le gemmage, la distillation locale ... 	
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Sans objet.</p>	
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie 	

Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.1</u> : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 1.2</u> : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u> : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.</p> <p><u>OS 1.4</u> : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.</p> <p><u>OS 2.2</u> : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p> <p><u>OS 2.6</u> : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement par Appel à projet.
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	Plafonds détaillés dans le cadre de l'AAP.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non</p> <p>Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</p> <p>Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p> <p>Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p>Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p>